

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Covid-19 : mesures à respecter pour les visites en établissements pour personnes âgées et les sorties des résidents en famille

Saint-Denis, le 3 août 2020

Avec le déconfinement, les visites aux proches résidant dans les établissements pour personnes âgées (EHPA, EHPAD, USLD) ont pu reprendre ; de même, les résidents peuvent à nouveau sortir dans leurs familles. Ces moments d'échanges et de retrouvailles sont précieux et contribuent à la bonne santé des personnes et à leur qualité de vie. Toutefois, ils doivent se dérouler dans le respect des mesures barrières pour protéger les personnes âgées.

#### UN DECONFINEMENT DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

Avec la fin de l'état d'urgence, la dernière phase de déconfinement des établissements pour personnes âgées a été opérée à La Réunion :

- **Reprise des visites et des sorties individuelles et collectives des résidents**, et plus globalement des animations au sein des établissements.
- **Admissions et visites de pré-admission à nouveau possibles**, sous condition de réalisation d'un test Covid-19 et d'un confinement préventif de 7 jours en chambre à l'arrivée de la personne au sein de l'établissement.
- **Réouverture des Pôles d'Activités et de Soins Adaptés et des Accueils de Jour** sans restriction du nombre de participants.

#### MAIS DES MESURES STRICTES A RESPECTER POUR PROTEGER LES PERSONNES AGEES

##### Porter un masque et appliquer les gestes barrière

Le COVID-19 circule toujours et une vigilance est à conserver. En plus du port du masque obligatoire dans les lieux publics clos, il est rappelé que les familles et proches doivent **appliquer strictement les gestes barrières lors des visites en établissement pour personnes âgées, ou lors des sorties de leur parent en famille** :

- **Portez un masque**
- **Evitez les embrassades et restez à 1 mètre de distance**
- **Lavez-vous très régulièrement les mains et/ou utilisez du gel hydroalcoolique**
- **Toussez ou éternuez dans votre coude**
- **Mouchez-vous dans un mouchoir à usage unique et jetez-le à la poubelle**

##### Respecter les mesures mises en œuvre dans les établissements

Pour la sécurité de nos aînés, un auto-questionnaire peut vous être demandé à l'entrée en établissement. Il vise à confirmer l'absence de symptôme et de contact avec une personne revenant d'une zone à risque. Par ailleurs, les visites peuvent être limitées à l'extérieur ou à un espace collectif et selon des créneaux horaires définis. Quel que soit le lieu de la visite, les gestes barrières doivent être respectés.

##### Annuler vos visites, ou l'organisation d'une sortie de votre parent en famille, si vous présentez des symptômes de la Covid-19 ou que vous avez été en contact avec une personne revenant d'une zone à risque ou elle-même atteinte récemment par la Covid-19

Appelez votre médecin qui vous indiquera quand vous pourrez à nouveau visiter vos proches en établissement.